



Les amis des oiseaux

Lado 76-27



FEUILLE N°4

EXTRAIT DE LA REGLEMENTATION LORS D'UNE EXPOSITON – BOURSE

- > **Article 1 – Les Amis Des Oiseaux**
organise la bourse de: _____ info dans activité **N°1** du site L.A.D.O. (page exposition)
- > **Article 2** – la bourse est ouvert à tous les éleveurs quelle que soit leur fédération,
Association aux quel ils appartiennent
- > **Article 3** – les oiseaux porteurs d'une bague.
- Toutes les espèces «Non domestiqué»(phénotype sauvage) nécessitant une inscription
au registre de l'I-fap seront autorisées mais sous la responsabilité de **l'éleveur en cas de contrôle.**
Les oiseaux soumis à l'inscriptions I-fap doivent être accompagnés de leurs documents.
Certificat de Cession + (Déclaration de Marquage et fiche I-fap).
Sont considérés comme espèces «Domestiqué» donc pas d'enregistrement à l'I-fap,
les canaris, les exotiques becs droits sauf certain , les perruches ondulées, calopsittes et
la quasi-totalité **des mutations** des «Non domestiqué» chez les psittacidés.
- Les oiseaux hors département devront faire l'objet d'un certificat de provenance de la
D D P P ou O F B du département concerné.
- **Les éleveurs** assureront eux même la vente de leurs oiseaux ainsi que l'entretien et le
nourrissage. (du grain sera à la disposition & eau)
- > **Article 4** – les droits d'inscription sont dans l'encart du site L.A.D.O. (page exposition **N°5**)
le règlement sur place le jour de la bourse
- > **Article 5** – **Il est impératif de bien nous mettre la dénomination de l'oiseau et la mutation sur les feuilles d'engagement**
Pour éviter tous problèmes merci de bien respecter les consignes ci-dessus.
le bulletin d'engagement dûment remplis par l'éleveur et signé devront parvenir à:
Mme Daulny Françoise le prés Cantui 27460 Igoville
lado76concours@gmail.com
avant la date dans l'encart du site L.A.D.O.(page exposition **N° 1**)
vue le délais demandé par l'administration Préfectorale
- Article 8** – L'association décline toute responsabilité en cas de perte, mortalité ou vol dont ils pourraient être victime.
Elle précise qu'aucun recourt ne pourra être exercé contre elle
la cage ou volière doivent comportées des graines et eau pour la journée
- > **Article 13** – pour les cas non prévus au règlement. le Président
en accord avec les membres du bureau présents sera seul qualifié pour prendre toute décision qui sera sans appel.
- > **Article 14** – **du fait de leur demande d'engagement,**
les participants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.
- > **nouveaux:** l'arrêté du 13 octobre 2018 sur la détention d'animaux non domestique oblige les éleveurs a enregistrer leurs oiseaux sur I-FAP
- **Le CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE**
- Le changement de propriétaire d'un oiseau inscrit à l'I-FAP doit se faire par l'ancien propriétaire directement sur l'I-FAP en
indiquant les coordonnées du nouveau acquéreur y compris l'adresse mail
 - **Fournir un certificat de cession en deux exemplaires lors de la vente d'oiseau**
 - **de particulier à particulier accompagné d'un certificat cerfa n°14367*01 ou n°16198*01**
rédigé par le vendeur et l'acquéreur
 - **L'ASSOCIATION LES AMIS DES OISEAUX se dégage de toute responsabilité sur le manquement des**
obligations de l'éleveur.
- > **Article 16** – seul les oiseaux autorisés par la loi pourront être exposé.Sont exclus de l'exposition les espèces et
variétés d'oiseaux en vigueurs oiseaux interdites par les textes législatifs
Pour les oiseaux dont la détention nécessite un certificat de capacité, à l'exception du certificat de capacité
pour dépassement des quotas, le numéro, la date et la préfecture qui l'a délivré,
figureront **OBLIGATOIREMENT**, sur la feuille d'engagement.
Pour ces oiseaux il sera joint au bulletin d'engagement, les certificats de cession correctement remplis.
La cession ne sera effectuée qu'à un éleveur capacitaire.
En absence des formalités réglementaires, les oiseaux seront refusés.

Le conseil d'Administration L. A. D. O.